

Procès-verbal du Conseil municipal du Jeudi 14 septembre 2023

Par suite d'une convocation en date du vendredi 8 septembre 2023, les membres composant le conseil municipal de la commune se sont réunis dans la salle du Conseil, à 18h30, sous la présidence de Madame Micheline REGHENAS, Maire de la commune.

Présents : Micheline REGHENAS, Michel LABRO, Bernard PERRET, Timothée SCHWOB, Claude MAGNIN-FEYSOT, Philippe THEROND, Pauline BRUNEL Morgane ROBERT

Absents : ERIC NEVEU, Martine CHANTOIS, Christine GILLARD, Juliette CHEVALLIER, Gaël VERNEDE

Pouvoirs : Gaël VERNEDE (Philippe THEROND), Martine CHANTOIS (Michel LABRO)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice, soit 8 présents sur 13, et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 18H30 par Madame Micheline REGHENAS, Maire. Monsieur Michel LABRO est désigné secrétaire en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal du précédent conseil municipal du 8 juin 2023 est validé.

ORDRE DU JOUR

1/ Délibération portant sur la création d'un emploi non permanent

Madame la Maire explique que Madame Sabrina BRUN quittera ses fonctions de secrétaire de mairie le 30 septembre prochain, afin de poursuivre son activité professionnelle dans l'agglomération d'Alès, et qu'elle sera remplacée à cette date par Madame Laure BOIT. Pour faciliter cette transition et faire face au surcroît de travail temporaire entraîné par cette situation, Madame la Maire propose de procéder au recrutement temporaire de Madame Boit pour une durée d'un mois ce qui lui permettrait de se familiariser avec son nouveau poste. Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

2/ Délibération portant sur la création d'un emploi permanent

Compte tenu du départ pour cause de mutation professionnelle de Madame BRUN qui occupait le poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, il convient de créer un emploi au sein du service administratif pour assurer son remplacement. Madame la Maire propose donc la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet soit 35 heures de travail hebdomadaire pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 6 octobre 2023. Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3/ Délibération portant sur la suppression d'un emploi permanent

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et compte tenu de la vacance du poste à la suite de la mutation professionnelle de l'agent qui l'occupait, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint administratif territorial principal 1ère classe occupé jusque là par Madame Sabrina BRUN. Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4/ Délibération portant sur la garantie assurée par la commune dans le rachat des logements sociaux situés rue de la Coste

Le projet pour lequel le conseil municipal de Collorgues avait déjà donné son aval porte sur l'achat d'un ensemble de 4 logements sociaux sur la commune de Collorgues. Ces logements, propriétés jusque là du SIVOM, sont rachetés par la SEMIGA, société d'économie mixte consacrée au logement social et dépendant du conseil départemental du

Gard, qui a demandé à la commune de Collorgues de lui accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 349 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

5/ Délibération relative à l'attribution d'une subvention à l'association AFM Téléthon

Vu la demande de subvention adressée par l'association AFM Téléthon à la commune de Collorgues le 24 août 2023, Madame la Maire propose l'attribution d'une subvention de 150 euros, afin de soutenir ses actions.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

6/ Délibération portant sur la désignation des délégués au SCOT

Depuis le décès de Monsieur Denis EVESQUE survenu le 23/03/2022, le poste de suppléant au SCOT (Schéma de Cohérence et d'Organisation du Territoire d'Uzège-Pont du Gard) était resté vacant. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confirmer le poste de délégué titulaire de Monsieur Timothée SCHWOB et de nommer Monsieur Michel LABRO au poste de délégué suppléant.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

7/ Délibération fixant les durées d'amortissement dans le cadre de la M 57

Cette délibération qui concerne la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024 d'une nouvelle nomenclature budgétaire avait déjà été présentée au conseil municipal du 8 juin. Une erreur étant apparue dans son libellé, le conseil avait décidé d'en reporter le vote à la réunion du mois de septembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide donc à l'unanimité d'adopter la délibération.

8/ Délibération portant sur la fixation du taux et des exonérations de la taxe d'aménagement

Cette délibération annule et remplace la délibération n°69/2015 du 26/10/2015, sur proposition de Madame la Maire et sur les conseils de la Trésorerie.

Le conseil municipal décide d'instituer le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal et d'exonérer totalement :

1° les logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des prêts locatifs aidés qui sont exonérés de plein droit

2° dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation

3° les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

4° les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

6° les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

9/ Délibération portant sur la désignation d'un référent déontologue des élus

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, le conseil municipal décide de désigner madame Marie-Simon PEREZ, avocate honoraire à Alès, comme référente pour les élus de Collorgues.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

10/ Délibération portant sur les délégations du conseil municipal au maire

Dans le souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal décide d'annuler et de remplacer la délibération n° 03/2020 recensant les délégations consenties au maire par le conseil municipal votée le 10 juillet 2020, et d'y ajouter que Madame la Maire est autorisée à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.

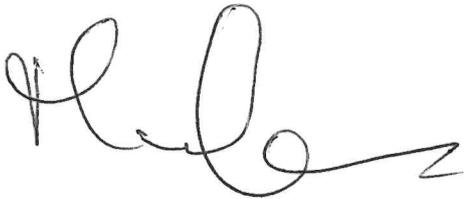
Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

11/ DIVERS

- Information sur les travaux réalisés à l'école : opérateur téléphonique changé, fibre installée.
Climatisation installée dans une salle de classe. Climatisation réversible installée dans la cantine. Demande d'étude thermique d'ici l'hiver pour le remplacement de la chaudière fuel. Plein de la cuve fait pour cet hiver.
- Route de ST DEZERY : la société de concassage a eu interdiction de pratiquer le concassage sur une parcelle, ils se sont donc installés sur la parcelle du dessous. La mairie de St DEZERY est en lien avec nous pour nous informer des avancées.
- Aménagement RD114 : Rdv le 18/09/23 à 14h30 avec l'agence technique départemental spécialisée dans la voirie pour débiter l'étude.
Sécurisation ++ à prévoir : trottoir, réseau pluvial, ralentisseur ...
- Le recensement de la population sera fait en 2024.

Fin de la séance à 19h48

Michel LABRO, Secrétaire de séance



Micheline REGHENAS, Maire

